

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2008

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL - LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. ALLAERT - M. HELIE - M. AYACHE (pouvoir M. DUGOURD)
Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Centre multimédia des Grésilles - Objectifs et moyens - Partenariat entre la Ville, l'Etat et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or - Nouvelle convention

Monsieur Mekhantar, au nom des commissions de la réussite éducative, de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En 1992, la Ville, l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) et l'Oeuvre des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or signaient une convention de partenariat afin d'ouvrir, dans le quartier des Grésilles, une structure dénommée Centre d'Éducation à la Communication Multimédia. Le but était d'offrir aux élèves de la Zone d'Education Prioritaire et plus largement, à la population du quartier, la possibilité d'appréhender les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Le Centre Educom, devenu en 1998 « Centre multimédia des Grésilles » s'est vu confier, en 2003, la gestion et l'animation du réseau Panda (Point d'Accès Numériques de Dijon et son Agglomération).

L'évolution de la société, le développement des équipements informatiques et l'installation du centre multimédia à la médiathèque Champollion en septembre 2007, rendent nécessaire la signature d'une nouvelle convention redéfinissant les objectifs de la structure et les moyens mis à sa disposition par chacun des partenaires.

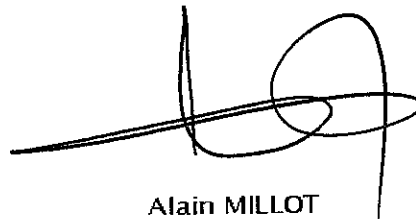
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de nouvelle convention de partenariat à passer entre la Ville, l'État (Ministère de l'Education Nationale - Inspection Académique de la Côte d'Or) et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21), annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,

2 - m'autoriser à signer la convention définitive.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 8 OCT. 2008



CONVENTION

relative au

Centre Multimédia

Entre :

- la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008 et, par délégation, par l'Adjoint au Maire délégué à la modernisation du service public, à l'informatique et à la Politique de la Ville,
- et l'Etat, Ministère de l'Education Nationale, représenté par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Côte d'Or,
- et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or, ci-après désignée sous le terme ADPEP 21, représentée par son Président, Monsieur Jacques Vaudiaux.

Préambule

En 1992, la Ville de Dijon, l'Education Nationale et l'œuvre des Pupilles de l'enseignement public de la Côte d'Or signaient une convention de partenariat afin d'ouvrir, sur le quartier des Grésilles, une structure dénommée Centre d'Education à la Communication Multimédia.

Le but était d'offrir la possibilité aux élèves de la ZEP et plus largement à la population du quartier d'appréhender les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le Centre EDUCOM devenu en 1998 « Centre Multimédia des Grésilles » s'est vu confier, en 2003, la gestion et l'animation du réseau PANDA (Points d'Accès Numériques de Dijon et son Agglomération).

L'évolution sociétale, le développement des équipements informatiques et l'installation du Centre Multimédia dans la Médiathèque Champollion en septembre 2007, rendent nécessaire la signature d'une nouvelle convention redéfinissant les objectifs de la structure et les moyens mis à disposition par chacun des partenaires.

Titre I - DENOMINATION ET OBJECTIFS

ARTICLE 1

Le centre Multimédia des Grésilles, structure partenariale d'innovation culturelle, pédagogique et sociétale et outil privilégié pour l'intégration sociale et culturelle, a pour mission de :

- permettre prioritairement à la population du quartier, de tout âge, directement ou indirectement, de s'approprier la connaissance, voire la maîtrise de la micro-informatique, de l'Internet et du Multimédia, à travers une approche pratique et fonctionnelle de leur utilisation ; de réaliser certains travaux avec l'aide d'une assistance technique,
- d'offrir aux structures scolaires de la ZEP des équipements et des personnels permettant d'assister les enseignants dans leurs missions pédagogiques dans le domaine de ces technologies éducatives de communication,
- de faciliter la mission des acteurs du quartier (associations, institutions, intervenants ou structures... hors temps scolaire) par l'utilisation des outils informatiques et multimédia pour leurs actions auprès des jeunes notamment du quartier des Grésilles et de la Zone d'Education Prioritaire (ZEP),
- de conduire des actions spécifiques en direction des différents publics,
- de mettre en œuvre le projet d'établissement approuvé par le Comité de Gestion.

Plus généralement, par son action ou les actions qu'il accompagne, le Centre et son équipe participent à la réflexion coordonnée sur le quartier dans le respect absolu des principes de laïcité, d'égalité de droits et de devoirs, et de liberté que donne l'exercice de ces droits et ces devoirs.

Titre II – INSTALLATION ET MOYENS

ARTICLE 2 – Les Moyens

2.1 Les moyens matériels

Les signataires mobilisent des moyens en matériels.

Les moyens matériels sont ceux existants, augmentés des dotations liées à la section investissement du Centre ou celles des signataires.

Locaux

La Ville de Dijon met à la disposition du Centre une partie du bâtiment dénommé Médiathèque Champollion, situé 14 rue Camille Claudel.

Dans ce même bâtiment, des locaux dits communs seront à usage partagé : salles de réunions, salle d'animation, salle de repos pour le personnel.

La Ville de Dijon assure à ce titre la viabilisation des locaux occupés (entretien, fourniture d'énergie, systèmes anti-intrusion, téléphonie, réseaux informatiques...).

Toutefois, les frais de communication téléphonique propres au Centre Multimédia seront pris en charge par ce dernier, sur présentation, par la Ville, d'un état de recouvrement.

Equipements

La mise à disposition du Centre d'équipements appartenant aux signataires (ou à des tiers) n'entraîne pas de transfert de propriété.

L'ADPEP 21 prendra à sa charge les contrats d'assurance concernant les locaux mis à disposition du Centre à la Médiathèque Champollion.

Les matériels mis à la disposition du Centre par la Ville ainsi que les risques liés à l'accueil du public seront également assurés par l'ADPEP 21.

En cas de résiliation de la convention, le matériel acheté ou développé par l'un ou l'autre des partenaires en son nom propre restera sa propriété.

Dans le cadre des missions qu'elle lui a confié au titre du programme des Points d'Accès Numériques de Dijon et son Agglomération « PANDA », la ville de Dijon met à la disposition de l'ADPEP 21, pour le Centre Multimédia des Grésilles, le matériel suivant :

- 15 micro-ordinateurs de type HP/ Compaq série D630 DMT avec moniteur de type TFT HP Compaq de 15 pouces type 1530,
- 1 imprimante jet d'encre couleur de type INKJET 1100 D,
- 1 imprimante laser HP de type jet 1180,

La maintenance et le renouvellement de ces matériels seront effectués dans des conditions identiques à celle des autres PANDA. Cette liste pourra être complétée en fonction des besoins.

Personnel

En cas de résiliation de la convention et de reprise de l'activité du Centre Multimédia en gestion directe par la Ville de Dijon, la notion d' « *utilité économique* » s'appliquera de plein droit pour le personnel salarié ADPEP21

Assurances et responsabilité

L'ADPEP 21 déclare avoir souscrit les polices d'assurance nécessaires pour la couverture de tous les dommages, à l'exception de ceux :

- Engageant la responsabilité du public en cas de dégradation volontaire ou de malveillance de ce dernier, notamment par non respect du règlement intérieur des PANDA et de la Médiathèque,
- Engageant la responsabilité personnelle des animateurs en cas de faute ou de négligence de ces derniers.

2.2 Les moyens en personnel

Ils ont trois origines distinctes :

Fonction publique d'Etat (Education Nationale)

Fonction publique territoriale (Ville de Dijon),

Salariés de droit privé (ADPEP 21)

Moyens Education Nationale

1 animateur Education Nationale, issu prioritairement du corps enseignant, sous la responsabilité hiérarchique directe de l'autorité académique et la responsabilité fonctionnelle du Directeur Centre Multimédia, disposant de compétences techniques dans le domaine des nouvelles technologies, de capacités relationnelles, d'esprit d'initiative et du sens du travail en équipe ainsi que du sens de l'organisation (annexe I).

Moyens Ville de Dijon

- 1 fonctionnaire territorial d'animation ou de gestion mis à disposition fonctionnelle de l'ADPEP 21 pour assurer, suivant les règles de cette association, la gestion financière et la direction technique du Centre. L'affectation est prononcée par la Ville de Dijon en fonction d'un profil de poste défini (annexe II),
- Des animateurs chargés d'assurer l'animation des différents PANDA (8 PANDA et 4 animateurs à la signature de la présente convention) ou d'encadrer des activités conduites par le Centre Multimédia (ateliers, stages...).

Moyens ADPEP 21

- 2 agents chargés de l'accueil, du secrétariat et de la comptabilité,
- des animateurs multimédia (2 à la signature de la présente convention).

L'ensemble des personnels, à l'exception de l'animateur Education Nationale restant sous la responsabilité hiérarchique de son ministère, sont soit salariés, soit mis à disposition fonctionnelle de l'ADPEP 21 qui assure la gestion de ces personnels dans le respect des dispositions du droit du travail ou des conventions collectives ou des dispositions statutaires (fonctionnaires territoriaux).

2.3 Les moyens organisationnels

2.3.1 Responsabilité

Le Centre est placé sous la responsabilité d'un personnel mis à disposition fonctionnelle de l'ADPEP21 par la Ville de Dijon.

Il est chargé de la direction du Centre dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur de l'ADPEP 21 (notamment l'article R22-2-3) et fait partie de l'équipe de direction de l'association.

Il travaille en collaboration étroite avec l'animateur Education Nationale pour ce qui concerne l'utilisation des locaux et des moyens matériels du Centre.

L'animateur Education Nationale participe aux actions du Centre conformément à l'article 1 de la présente convention et pour ce qui concerne les missions définies par l'Education Nationale.

Le Directeur du Centre est en relation fonctionnelle (gestion, administration, travaux, sécurité) avec le service animation de l'ADPEP 21 et le service de l'Education de la Ville de Dijon.

Il met en œuvre la politique du Centre définie par le Comité de Gestion, avec l'appui du projet d'établissement lu et approuvé par le dit Comité et sous la responsabilité gestionnaire de l'ADPEP 21.

2.3.2 le Comité de Gestion

Instance partenariale, il se réunit au moins 2 fois par an à l'initiative de l'association gestionnaire :

- pour donner les grandes orientations dans les actions à conduire (projets d'actions),
- pour évaluer et éventuellement orienter la mise en œuvre et les résultats,
- pour examiner les données budgétaires (budget prévisionnel, compte administratif), définir l'adéquation entre les besoins et les moyens et rechercher, éventuellement, les solutions à apporter.

Composition :

- l'Adjoint au Maire, délégué à la vie scolaire ou son représentant et l'Adjoint au Maire, délégué à la modernisation du service public, à l'informatique et à la Politique de la Ville,
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- le Président de l'ADPEP 21 ou son représentant nommé désigné,
- le secrétaire général de l'ADPEP 21 ou son représentant,
- le responsable du Service Politique de la Ville à la Ville de Dijon ou son représentant.

Chacun des 6 membres du Comité de Gestion peut se faire accompagner de collaborateurs techniques avec voix consultative.

2.3.3 l'Assemblée annuelle des utilisateurs

A une date fixée par le Comité de Gestion, une réunion annuelle des utilisateurs et personnes concernées est organisée au sein de la structure par le responsable du Centre. Elle peut se tenir conjointement ou indépendamment d'une éventuelle Assemblée des utilisateurs de la Médiathèque.

Elle a pour objet d'informer les participants du bilan des activités de l'année passée et du programme envisagé pour l'année à venir. Elle est un lieu d'échanges et de propositions.

Y sont conviées :

- les associations, institutions ou structures utilisatrices,
- les classes et structures scolaires utilisatrices,
- les personnes utilisatrices à titre individuel.

2.3.4 l'organisme gestionnaire

L'ADPEP 21 est responsable de la gestion du Centre.

Le responsable du Centre lui rend compte de son action dans ce domaine et fournit au Comité de gestion un budget prévisionnel et un compte administratif.

Le Directeur Général de l'ADPEP 21 assure, en liaison avec le responsable du Centre, l'ensemble des démarches relatives à l'obtention des financements.

2.3.5 le budget et ses procédures

L'Assemblée Générale de l'ADPEP 21 approuve les comptes du Centre qui sont intégrés à ses comptes de résultats et de bilans.

Titre III – Gestion des PANDA

ARTICLE 1 : désignation et utilisation des PANDA (Points d'Accès Numériques de Dijon et son Agglomération)

Les Points d'Accès Numériques de Dijon et son Agglomération « PANDA » sont localisés dans des écoles élémentaires et dans des sites hors écoles, dont la liste est arrêtée et/ou complétée par la Ville de Dijon.

Les co-contractants conviennent que les modifications de la liste des Points d'Accès Numériques de Dijon et son Agglomération « PANDA » peuvent intervenir à tout moment sur décision de la Ville de Dijon qui en informera l'ADPEP 21 et l'Education Nationale.

Les conditions d'utilisation matérielle des locaux et des équipements appartenant à la Ville de Dijon sont fixées par un acte séparé, les co-contractants convenant expressément de se référer à celui-ci pour l'application des présentes.

ARTICLE 2 : attribution du label PANDA

Le responsable du Centre Multimédia veille, au nom de la Ville de Dijon, à la conformité des Points d'Accès Numériques de Dijon et son Agglomération « PANDA » avec les règles et contenus relevant de l'article 1 qui précède, fixés par la Délégation aux Usages de l'Internet.

ARTICLE 3 : accueil des publics

Les Points d'Accès Numériques de Dijon et son Agglomération « PANDA » sont accessibles aux publics domiciliés, travaillant ou inscrits comme demandeurs d'emploi à Dijon ou dans le « Grand Dijon ».

Les Points d'Accès Numériques de Dijon et son Agglomération « PANDA » sont ouverts au minimum huit heures par semaine, soit :

- deux heures en soirée,
- quatre heures consécutives le mercredi ou le samedi.

Ces conditions d'ouverture peuvent être modifiées pour tenir compte de l'évolution de la fréquentation des PANDA.

Les participations pécuniaires des publics des PANDA sont fixées par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon, sachant que l'accès à Internet comporte la gratuité des deux premières heures d'initiation, sous la forme d'une séance de découverte.

ARTICLE 4 : animation des Points d'Accès Numériques de Dijon et son Agglomération « PANDA »

Le responsable du Centre Multimédia organise pour les publics une animation dans tous les PANDA, sous trois formes :

- accueil et initiation,
- perfectionnement,
- accompagnement de projets individuels.

Le responsable du Centre Multimédia délivre le Passeport pour Internet et le Multimédia (PIM) aux publics demandeurs, après réussite aux évaluations figurant à l'annexe B du présent avenant. Il remplit également le formulaire d'enregistrement du PIM.

Il est précisé que l'obligation de délivrer le PIM porte sur le volet n°1 ainsi que sur les volets complémentaires éventuels : les co-contractants conviennent à cet effet de se conformer aux mises à jour effectuées à ce titre.

Les conditions d'accès et d'utilisation des Points d'Accès Numériques de Dijon et son Agglomération « PANDA » par les publics sont fixées par un règlement intérieur dans un acte séparé, les co-contractants convenant expressément de se référer à celui-ci pour l'application de présentes.

Le responsable du Centre est chargé de son application.

ARTICLE 5 : coordination des Points d'Accès Numériques de Dijon et son Agglomération

Le responsable du Centre Multimédia coordonne l'ensemble des Points d'Accès Numériques de Dijon et son Agglomération « PANDA » conformément aux orientations fixées par le Comité de pilotage des PANDA, instance décisionnelle composée et réunie à l'initiative de la Ville de Dijon.

En outre, le responsable du Centre Multimédia communique chaque mois à la Ville de Dijon un état de fréquentation des publics accueillis.

Article 6 : information et publicité

L'ADPEP 21 et l'Education Nationale conviennent d'appliquer le plan de communication établi par la Ville de Dijon pour l'information des publics sur les PANDA.

La Ville de Dijon s'engage à concevoir et mettre à la disposition des PANDA tous les supports d'information et de communication, signalétique urbaine, mise à jour des dépliants, faisant figurer sur ces supports le logo de l'association gestionnaire.

Le responsable du Centre Multimédia est chargé de veiller à la mise en place du plan de communication dans chaque PANDA.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES concernant les PANDA

2.2.2 Moyens en personnel (Moyens de la Ville de Dijon)

L'accueil, l'initiation et le perfectionnement des publics des PANDA seront assurés par les animateurs de la Ville de Dijon ou de l'association gestionnaire.

En fonction de l'évolution du dispositif, des animateurs supplémentaires pourront être, soit affectés par la Ville de Dijon, soit recrutés directement par l'ADPEP 21, la charge budgétaire afférente étant intégrée dans les demandes de subventions formulées par l'Association au titre du fonctionnement de la structure.

2.3.1 Moyens organisationnels et responsabilité du Centre Multimédia

Le responsable du Centre Multimédia est chargé de la coordination et de l'animation des PANDA .

Titre IV – Dispositions Finales

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet conformément aux règles applicables aux actes de droit public et se substitue à tous les actes antérieurs.

Sa durée est illimitée.

La convention prend fin avec sa dénonciation.

ARTICLE 4 – Dénonciation de la convention

La présente convention prend fin avec sa dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'un des signataires.

Sa résiliation peut intervenir à tout moment et prendra effet :

Le 31 décembre de l'exercice « n » pour une dénonciation intervenue avant le 30 juin du même exercice.

Le 30 juin de l'exercice « n » pour une dénonciation intervenue entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre de l'exercice n-1.

ARTICLE 5 – Engagement des signataires

Jusqu'au terme de la présente convention, les signataires sont tenus d'exécuter leurs engagements.

ARTICLE 6 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention est examinée et décidée par le Comité de Gestion.

Fait à Dijon, le : en quatre exemplaires

Le Maire de la Ville de Dijon
Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué au Développement des Technologies :

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux de l'Education :

Le Président de l'ADPEP 21 :

Poste d'animateur EDUCATION NATIONALE

1° : Définition de fonction et position

Le Centre Multimédia est régi par une convention tri-partite qui lie l'Education Nationale, la Ville de Dijon et l'ADPEP 21.

Cette convention, signée par l'Inspecteur d'Académie précise qu'un animateur Education Nationale, sous la responsabilité directe de l'autorité académique, est attribué à ce dispositif partenarial ZEP/quartier des Grésilles pour mettre en œuvre ses projets pédagogiques utilisant tous les médias et ce, en cohérence avec les actions sur le quartier et l'intégration du Centre Multimédia dans la Médiathèque inter-quartiers Jean-François Champollion.

L'Education Nationale affecte chaque année un personnel prioritairement issu du corps enseignant sur ce poste d'animateur multimédia.

2° : Missions principales

L'animateur Education Nationale a une mission correspondant au cadre de la convention tri-partite. En effet, avec l'intégration du Centre Multimédia dans la Médiathèque, la ZEP a besoin d'un personnel disponible et compétent pour mettre en œuvre ses projets pédagogiques utilisant tous les médias.

Il doit permettre, lors de l'accueil d'une classe à la Médiathèque :

- Un travail en BCD avec les bibliothécaires,
- Un travail multimédia (informatique / vidéo) en rapport avec les projets des écoles sur les grands axes définis (journaux scolaires, communication école / famille, travail pédagogique à partir d'albums et de contes).

Il doit permettre également :

- Un aboutissement par la valorisation des productions, finalisation de montages, expositions, rencontres de présentation multimédia...
- L'utilisation d'Internet, nouvel axe de communication pour :
 - des recherches documentaires
 - la création et l'exploration de sites d'écoles
 - la mise en réseau des écoles
- L'accueil d'autres classes d'autres quartiers de Dijon, voire d'autres communes pour des « classes multimédia » en fonction des possibilités d'accueil du Centre Multimédia et du planning des écoles de la ZEP.
- D'autres actions peuvent être initiées dans le cadre de ces fonctions à partir de la demande institutionnelle et des besoins du quartier (actions d'animations culturelles, organisation de temps forts, semaine de la lecture, défis lecture, rencontre avec des écrivains...).

4° : Profil

L'animateur Education Nationale doit se révéler un personnel compétent, dynamique, ouvert à l'informatique, l'internet, la vidéo et l'ensemble des technologies multimédia.

Il doit posséder en outre des compétences dans le domaine technique de ces technologies.

Il convient également qu'il présente des capacités relationnelles qu'il soit à même de maîtriser les relations partenariales, d'être capable d'initiatives et de s'intégrer à une équipe de circonscription.

Il devra aussi se montrer rigoureux, organisé et disponible.

Poste de responsable du CENTRE MULTIMEDIA

1° : Définition de fonction et position

Fonctionnaire territorial de la Ville de Dijon, le responsable du Centre Multimédia est placé à la disposition fonctionnelle de l'ADPEP 21, pour assurer la gestion financière et la direction technique du Centre, pour participer à l'encadrement des activités et coordonner celles-ci, ainsi que pour assurer des missions de représentation de la structure et de l'association gestionnaire.

Il demeure soumis au contrôle hiérarchique du Maire de Dijon, exercé par l'intermédiaire du Service de l'Education et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Dijon.
Son déroulement de carrière, la gestion de son dossier administratif et de sa position statutaire relèvent exclusivement de l'autorité territoriale.

Par son assimilation aux personnels de l'association, il est regardé comme chargé de la direction du Centre Multimédia dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur de l'ADPEP 21, et fait partie de l'équipe de direction de l'association.

En cas d'absence, son remplacement relève de la responsabilité de l'ADPEP 21, en concertation avec la Ville de Dijon.

2° : Missions principales

Le responsable du Centre Multimédia est chargé de mettre en œuvre la politique du Centre définie par le Comité de Gestion sous la responsabilité gestionnaire de l'ADPEP 21.

Il se trouve en relation permanente avec le Service Animation de l'ADPEP 21 pour la gestion et l'administration du Centre, et avec les services appropriés de la Ville de Dijon pour les travaux et la sécurité de la structure.

Il travaille en étroite collaboration avec l'animateur Education Nationale pour ce qui concerne les activités mises en œuvre et les moyens affectés à ces activités.

Il assiste le Comité de Gestion dans l'établissement des programmes d'activités, d'actions ou de relations avec le Centre. A ce titre, il est chargé d'organiser les réunions du Comité de Gestion.

De même, il lui incombe d'organiser la réunion annuelle des utilisateurs et personnes concernées dans les conditions prévues par la convention.

L'ADPEP 21 étant responsable de la gestion du Centre Multimédia, il rend compte à l'association de son action dans ce domaine et fournit au Comité de Gestion un budget prévisionnel et un compte d'exploitation en liaison étroite avec les services comptables de l'ADPEP 21.

3° : Missions complémentaires

Le responsable du Centre Multimédia est chargé de la coordination et de l'animation des PANDA dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dijon approuvant à cet effet une convention entre l'ADPEP 21, la Ville de Dijon et l'Education Nationale.

Le responsable du Centre est chargé de la coordination avec le (la) responsable de la Médiathèque en ce qui concerne les locaux et l'élaboration des activités communes.

4° : Profil

Fonctionnaire territorial de catégorie B au minimum, relevant des filières administrative ou d'animation, le responsable du Centre Multimédia doit posséder les aptitudes suivantes :

- rigueur d'organisation
- capacités à encadrer une équipe
- sens du travail en commun
- aptitudes à la gestion matérielle et financière ainsi qu'à la gestion des ressources humaines
- sens des relations humaines et capacité à devenir un interlocuteur privilégié :
 - de la population du quartier et des différents publics
 - de partenaires associatifs et institutionnels
 - d'enseignants et de publics scolaires
- initiation ou ouverture aux notions de base de l'animation socioculturelle
- initiation ou ouverture à la micro-informatique, l'Internet et le Multimédia

L'alliance d'une connaissance des règles élémentaires d'organisation et de gestion des Collectivités Territoriales avec sensibilisation à la gestion associative est également souhaitable.